

Règlement de l'école

1. Horaire et ponctualité

Classes de maternelle

matin : de **08h25** à 12h00
après-midi : de 13h30 à 15h20
le mercredi fin à 12h00
le vendredi fin à 15h00

Classes de primaire

matin : de **08h25** à 12h00
après-midi : de 13h15 à 15h20
le mercredi fin à 12h00
le vendredi fin à 15h00

Pour la sécurité de vos enfants et la bonne organisation de notre établissement, nous vous prions de respecter les consignes suivantes :

Seuls les parents des enfants de maternelle sont autorisés à accompagner leur enfant à la porte de la classe jusqu'à **8h30 maximum**.

!!!La porte de l'école sera fermée chaque jour à 8h30.

Les parents des enfants du primaire sont priés de quitter leur enfant en haut du plan incliné.

Pour rappel, en primaire les cours commencent à 8h25. Les enfants doivent donc être présents 10 minutes avant la formation des rangs.

Dès qu'un membre du personnel de l'école le demande, les enfants se rangent correctement à la place désignée.

Tout retard devra être excusé auprès de la direction ou du titulaire de classe. L'abus de retards sera sanctionné.

Si vous souhaitez rencontrer un enseignant, nous vous invitons à prendre rendez-vous par écrit, dans le journal de classe de l'enfant.

Les parents ne sont pas autorisés à déranger les leçons pour régler les problèmes.

ATTENTION ! Fermeture des portes de l'école à 18H00

Les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants **avant 17H55**, tout retard non motivé par un cas de force majeure, entraînera automatiquement un supplément de frais de garderie.

ATTENTION ! Pendant les garderies du soir, les portes de l'école seront fermées

entre 15h30 et 15h50 (lundi, mardi et jeudi)
15h10 et 15h30 (vendredi)
12h10 et 12h30 (mercredi)

2. Discipline dans l'école

Les membres du personnel de l'école sont les seuls habilités à faire une remarque à un élève pour un problème de discipline **dans et aux abords** de l'école.

Les mesures disciplinaires sont toujours éducatives et seront réfléchies pour leur contenu, donc respectées par les parents.

3. Absences

Nous vous rappelons que votre enfant est soumis à l'obligation scolaire dès la première primaire.

Seules les absences motivées suivantes sont justifiées :

1. Maladie de l'enfant couverte par un certificat médical ou une attestation d'un centre hospitalier **à partir du deuxième jour d'absence.**
2. Convocation par une autorité publique ou nécessité pour l'enfant de se rendre auprès de cette autorité qui délivre une attestation.

Les autres motifs sont à apprécier par la direction de l'école qui les acceptera ou les refusera selon le cas.

Le fait de prendre des vacances pendant les périodes scolaires ou de revenir plus tard des congés est strictement interdit.

Toute **absence d'un demi-jour** doit impérativement **être motivée par écrit sur papier libre (et non dans le journal de classe)**

A la fin de chaque mois, nous sommes tenus de transmettre aux services d'Inspection la liste des élèves qui, sans excuse valable, n'ont pas régulièrement suivi les cours.

Rmq : Toute maladie contagieuse doit être signalée d'urgence à l'école.

Un enfant pourra être écarté de l'école s'il est porteur de poux ou de lentes.

4. Tenue vestimentaire et port de bijoux

L'élève viendra à l'école vêtu correctement. Le port de training est interdit. Cette mesure est prise afin d'éviter les tenues vestimentaires inadéquates pour venir à l'école. Il y a lieu de distinguer les tenues à caractère sportif et les vêtements que l'on porte pour travailler en classe.

Nous comptons vivement sur la collaboration efficace des parents.

Le port de tout couvre-chef (casquettes, foulards, bandanas, etc) est **strictement interdit** dans le cadre scolaire.

Est interdit également le port de tout insigne à caractère religieux ou politique.

Le port des bijoux est vivement déconseillé pour les raisons suivantes :

- danger lors des activités sportives et lors des jeux de récréation.
- en cas de perte ou de vol, l'école n'est nullement responsable de leur disparition.

5. Objets autorisés à l'école

Seul le matériel scolaire sera apporté à l'école. Sauf demande expresse d'un enseignant, tout objet étranger au domaine scolaire est interdit (jeux, jouets, etc).

Cela évite pas mal de désagréments tels que les vols ou les échanges malencontreux. L'école n'interviendra en aucun cas dans la perte, la détérioration ou le vol d'objets.

6. Documents administratifs

1. Evaluations - bulletins

Il existe deux types de bulletins en primaire

*** Le bulletin de comportement**

Celui-ci sera remis aux enfants de manière régulière (dates fixées par le/la titulaire).

Il est rédigé selon le principe de l'auto-évaluation et l'enseignant y rajoute ses commentaires.

*** Un document d'évaluation des acquis**

Il sera remis trois fois par an **aux parents** lors d'une réunion.

Les enfants seront soumis à des évaluations externes en fin de cycle (2^{èmes} et 6^{èmes} Primaires).

Les résultats obtenus lors de ces évaluations rentreront en ligne de compte – ainsi que le travail journalier fourni – pour le passage de cycle.

L'attribution du C.E.B. (fin de 6^{ième}) se fait de la même manière, prise en compte du travail fourni en 5^{ième} et 6^{ième} primaire et les résultats obtenus aux épreuves d'évaluation.

2. Farde d'avis

Les documents seront signés et la farde sera ramenée dès le lendemain.

Les paiements se feront à la date indiquée.

Tous les trimestres un avis sera inséré dans la farde d'avis, indiquant les montants et la justification de ceux-ci. Un virement y sera joint.

3. Journal de classe

Le journal de classe doit être signé **quotidiennement** par les parents et les travaux qui y sont mentionnés doivent être effectués.

7. Repas

Dans l'école, sont organisés :

- un déjeuner « tartines ».
- un déjeuner « repas chauds ».

Pour le repas chaud, les parents doivent s'adresser au secrétariat de l'école, afin de recevoir le formulaire d'inscription adéquat.

Les parents qui présenteront une attestation du C.P.A.S. pourront bénéficier d'un tarif préférentiel.

Tout problème relatif aux repas chauds doit être directement réglé avec l'A.S.B.L. « Cuisines Bruxelloises » au **N°02/545.13.84 ou 02/545.13.88**, sans passer par le secrétariat de l'école.

8. Natation

La pratique de la natation est **obligatoire** pour tous les enfants de l'école à partir du degré supérieur maternel.

Seul les enfants couverts par un certificat médical peuvent être exemptés de la natation.

Le certificat médical doit être renouvelé au début de chaque trimestre.

Les enfants iront à la piscine, à pied, tous les quinze jours. Le prix de cette activité obligatoire vous est communiqué par avis à chaque rentrée scolaire.

***Au nom de toute l'équipe éducative de l'école Baron Steens, je tiens à souhaiter à tous les enfants et parents, une excellente année scolaire.
Une bonne collaboration entre les parents et l'école sera source de succès et de réussite pour les enfants.***

Luc BONNEURE
Directeur

VILLE DE BRUXELLES
ECOLE BARON STEENS
Enseignement Fondamental
Rue Haute, 255 – 1000 Bruxelles
Tél.: 02/510.06.10 - Fax: 02/510.06.18



EDUCATION PHYSIQUE

La gymnastique et le sport sont nécessaires à la santé de votre enfant.
C'est pourquoi nous vous informons de nos exigences pour l'année.

1. Participation :

Les 2 leçons hebdomadaires de gymnastique, tout comme les leçons de natation sont **obligatoires**. Seul un certificat médical peut dispenser un enfant de ces activités.

Un motif écrit des parents peut **exceptionnellement**, pour une leçon, justifier la non-participation de l'enfant.

Les filles veilleront, pour chacune des leçons, à avoir les cheveux noués et à laisser à la maison les boucles d'oreilles.

2. Equipement

Un short bleu, un t-shirt blanc et des pantoufles blanches sans lacets.
Toutes les pièces de l'équipement seront soigneusement marquées au nom de l'enfant.

Elles seront groupées dans un sac lui aussi marqué. Ce sac sera déposé dans une armoire-vestiaire du gymnase. (Pas de sacs en plastique s.v.p. : moisissures).

3. Remarques

- l'école décline toute responsabilité quant à la perte de bijoux;
- l'enfant est seul responsable de ses lunettes;
- tout élève ne possédant pas l'équipement adéquat ne pourra, pour une question de sécurité assister à la leçon; (toute non-participation au cours entraînera une sanction).
- à la veille de chaque congé, l'enfant reprendra son équipement afin de le faire laver;
- le lendemain d'un congé le matériel sera ramené propre à l'école.

Le Professeur d'éducation physique